

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

---

14 MARS 2012

## **18e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon \***

### **Fascicule II**

---

### **Rapport de contrôle du compte général 2006**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>Notes et observations de la Cour</b>	<b>3</b>
1.1	Dispositions légales et administratives	3
1.2	Enchaînement des comptes 2005-2006	5
1.3	Objectifs et procédure de contrôle	5
1.4	Résultats du contrôle	6
1.4.1	Appréciation globale	6
1.4.2	Les comptes d'exécution du budget	6
1.4.2.1	Services d'administration générale de la Région wallonne	6
1.4.2.2	Entreprises régionales	7
1.4.2.3	Services régionaux à gestion séparée	8
1.4.2.4	Organismes d'intérêt public de la catégorie A et sui generis	8
1.4.2.5	Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale	11
1.4.3	Données et résultats du compte	11
1.4.3.1	Données et résultats du compte	12
1.4.3.2	Rapprochement des résultats financier et budgétaire	13
1.4.3.3	Situation de la dette publique	16
1.4.3.4	Les placements	16
1.4.4	Le compte des variations du patrimoine et le bilan	17
1.4.5	Les annexes au compte général	18
1.5	Déclaration de fin de contrôle	18
<b>2.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>19</b>

## 1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR<sup>1</sup>

Par une dépêche du 11 janvier 2011, le vice-président et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports du gouvernement wallon, a transmis à la Cour le compte général de la Région wallonne pour l'année 2006. Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État<sup>2</sup>, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte général. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année 2006, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

### 1.1 Dispositions légales et administratives

L'article 50, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions stipule que « *chaque Conseil vote annuellement le budget et arrête les comptes. Le compte général des Communautés et Régions est transmis à leur Conseil, accompagné des observations de la Cour des comptes. Toutes les recettes et les dépenses sont portées dans le budget et les comptes* ». Le paragraphe 2 dudit article énonce, quant à lui, que « *la loi détermine les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et des Régions (...)* ».

Toutefois, l'article 71, § 1<sup>er</sup>, de la même loi spéciale précise qu'aussi longtemps que la loi visée ci-avant n'est pas entrée en vigueur<sup>3</sup>, les dispositions en matière de comptabilité de l'État s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux Communautés et aux Régions.

Les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État comprennent diverses dispositions concernant le compte général.

#### ➤ Dispositions générales :

- l'article 1<sup>er</sup> stipule que le budget et le compte général de l'État comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée ;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
- les articles 119 et 120 concernent spécifiquement la comptabilité des entreprises d'État dont les comptes d'exécution du budget doivent faire l'objet d'un projet de loi de règlement du budget ;
- pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
- l'article 93, § 1<sup>er</sup>, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'État. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains

---

<sup>1</sup> Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en euros.

<sup>2</sup> Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.

<sup>3</sup> En ce qui concerne la Région wallonne, l'entrée en vigueur de la loi de 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par l'arrêté royal du 4 mai 2010. Le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon applique les dispositions de la loi précitée du 16 mai 2003.

organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

➤ Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement suivants :
  - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées<sup>4</sup> ;
  - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'État. Il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre<sup>5</sup> ;
  - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique<sup>6</sup>.
4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

L'établissement des comptes généraux ressortit au département de la comptabilité du Service public de Wallonie, appelée ci-après « le département de la comptabilité ». À l'instar des années précédentes, celui-ci a élaboré un projet de décret de règlement définitif du budget 2006 reprenant les résultats des services d'administration générale, d'une part, et ceux des entreprises régionales, des services régionaux à gestion séparée et des organismes d'intérêt public de la catégorie A ou *sui generis*, d'autre part.

---

<sup>4</sup>Article 75 - Le compte d'exécution du budget est formé de tableaux comportant les mêmes subdivisions que le budget. Ces tableaux font apparaître :

Pour les recettes :	Pour les dépenses :
a) les prévisions ;	a) les crédits ouverts par la loi ;
b) les droits constatés ;	b) les crédits reportés de l'année précédente ;
c) les recettes imputées ;	c) les opérations imputées ;
d) la différence entre les droits constatés et les recettes imputées ;	d) la différence entre les crédits et les opérations imputées ;
e) les droits reportés ;	e) les crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire ;
f) les droits annulés ou portés en surséance indéfinie ;	f) les crédits reportés à l'année suivante ;
g) la différence entre les prévisions et les imputations.	g) les crédits à annuler.

<sup>5</sup> Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

<sup>6</sup> Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État

## 1.2 Enchaînement des comptes 2005-2006

Le compte général de l'année 2006 a été adressé à la Cour par dépêche du 11 janvier 2011 au greffe de la Cour des comptes. Le compte précédent, celui de l'exercice 2005, a été déclaré contrôlé par son Collège le 7 février 2012.

## 1.3 Objectifs et procédure de contrôle

L'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers ainsi que la vérification de la conformité des opérations aux règles de la comptabilité publique et aux décrets budgétaires ont constitué les deux principaux objectifs du contrôle.

Le compte général de l'année 2006 a été élaboré par le département de la comptabilité au départ des données issues :

- des décrets budgétaires<sup>7</sup> ;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, tenue à l'aide des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- pour les autres services et organismes, des comptes déclarés contrôlés par la Cour ;
- pour le compte de trésorerie, des comptes des comptables, arrêtés par la Cour.

Pour s'assurer de l'exactitude des résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a confronté les chiffres du compte avec ceux de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2006<sup>8</sup>, qu'elle a adressée fin mai 2007 au Parlement wallon<sup>9</sup>. Celle-ci<sup>10</sup> a été établie essentiellement sur la base des chiffres de la banque de données de la Cour, enregistrant toutes les imputations à la charge du budget des dépenses des services précités, et d'une situation des recettes, imputées au 31 décembre 2006, fournie à la Cour, début 2007, par le receveur général du Service public de Wallonie.

Le compte de trésorerie a été vérifié par divers recoupements avec la situation mensuelle de la trésorerie du mois de décembre 2006, les extraits des comptes courants, délivrés par le caissier de la Région, et les comptes de comptables, tels qu'arrêtés par la Cour.

Le compte des variations du patrimoine et le bilan, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont, quant à eux, fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

Enfin, les comptes des services et organismes à gestion autonome ont donné lieu à une vérification de concordance, par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour.

---

<sup>7</sup> Décret du 15 décembre 2005 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006, décret du 15 décembre 2005 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006, décret du 19 juillet 2006 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006, décret du 19 juillet 2006 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006.

<sup>8</sup> Dans la suite de ce rapport, ce document sera désigné par les mots « la préfiguration ».

<sup>9</sup> Doc. parl. Rég. w. 4-III e (2006-2007) – N°1.

<sup>10</sup> Lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'État, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour a été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard endémique dans la reddition des comptes généraux.

## 1.4 Résultats du contrôle

### 1.4.1 Appréciation globale

Le compte général de la Région wallonne pour l'année 2006 est présenté en trois fascicules. Le premier contient le compte synthétique des opérations de la Région, reprenant les résultats essentiels. Ce document de synthèse est complété par des comptes de développement, mentionnant, dans des tableaux récapitulatifs, les chiffres définitifs de l'exécution du budget des services d'administration générale, la situation de la trésorerie ainsi que les variations du patrimoine. Un bilan y est également joint, de même qu'une situation de la dette directe. Les pièces justificatives sont annexées sous la forme de listes informatiques, détaillant les données synthétisées dans le compte.

Le deuxième fascicule (annexe 1) reprend les résultats de l'exécution des budgets des entreprises régionales, des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public, ainsi que leur bilan et leur compte de résultats.

Le troisième fascicule (annexe 2) fournit diverses listes relatives au patrimoine de la Région, telles celles des codes d'inventaire et des ordonnances patrimoniales.

*L'examen du compte général de l'année 2006 a permis à la Cour de constater la correcte application des dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation (cf. point 1.1. ci-dessus).*

### 1.4.2 Les comptes d'exécution du budget

Outils d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, les comptes d'exécution du budget fournissent les chiffres nécessaires à l'élaboration des projets de décret de règlement définitif de l'ensemble des budgets. Le vote de ces décrets met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, quitus pour les instances exécutives.

#### 1.4.2.1 Services d'administration générale de la Région wallonne

Le Ministère de la Région wallonne (MRW) et le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET) forment les services d'administration générale de la Région wallonne. Les résultats de l'exécution de leur budget sont repris dans la première partie du point 2.1 de l'annexe de ce rapport, elle-même appuyée par les tableaux, ventilés par ministère, du point 2.2 de l'annexe. La Cour a procédé au contrôle de ces résultats en les comparant avec ceux de la préfiguration. Comme le démontrent les commentaires suivants, les chiffres de ces deux sources se recourent.

1. *Tels qu'ils sont repris dans le compte général, les montants des engagements<sup>11</sup>, contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, des crédits variables et de la section particulière, correspondent aux chiffres de la préfiguration.*
2. *Le montant des recettes courantes et de capital<sup>12</sup> (5.883.975.594,68 euros) figurant dans le compte général, concorde avec celui de la préfiguration.*

---

<sup>11</sup> Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point A et point 2.2 de l'annexe - tableaux 1, 4 et 5.

<sup>12</sup> Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point B et point 2.2 de l'annexe - tableau 2.

3. *Compte tenu des crédits reportés, le montant des dépenses courantes et de capital<sup>13</sup>, ordonnancé en 2006 (5.806.545.399,54 euros), correspond à celui (5.806.545 milliers d'euros) mentionné dans la préfiguration.*

*Conformément à l'article 34, alinéa 1<sup>14</sup>, des lois coordonnées précitées, les crédits non dissociés reportés à l'année 2007 ont été fixés dans le compte à 398.842.737,53 euros. Ce montant correspond à celui de la préfiguration.*

*Les crédits non dissociés reportés à l'année 2006 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés<sup>15</sup>. Le montant à annuler s'élève à 49.062.776,93 euros<sup>16</sup>. La Cour constate que 153 milliers d'euros ont déjà fait l'objet d'annulations d'engagements dans le courant de l'année 2006.*

*Les soldes (144.999.020,86 euros) des crédits d'ordonnement, disponibles au 31 décembre 2006 ont été annulés, conformément à l'article 35, §1<sup>er</sup>, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Ce montant correspond à celui de la préfiguration.*

4. *Le montant (95.224.493,45 euros) des recettes affectées aux crédits variables<sup>17</sup> repris dans le compte général, est identique à celui de la préfiguration.*

*Les dépenses ordonnancées (94.119.828,84 euros) à la charge des crédits variables figurant dans le compte général, correspondent également à celles mentionnées dans la préfiguration.*

5. *En ce qui concerne la section particulière, les chiffres du compte général coïncident avec ceux repris dans la préfiguration. Il est à noter que, depuis 2002, la section particulière n'enregistre plus d'opérations relatives à des fonds C.*

*Enfin, la Cour a constaté que, comme l'autorisaient les dispositions de l'article 98 du décret budgétaire, les engagements et les ordonnancements contractés à la charge des articles 60.02.01 (FEDER), 60.02.03 (FSE) et 60.02.05 (IFOP) ont dépassé les recettes disponibles. Il en va de même concernant les engagements contractés à la charge de l'article 60.02.02 (FEOGA). Par contre, l'autorisation d'engager des dépenses au-delà des recettes disponibles, qui concernait l'article 60.02.06 (LIFE), n'a pas été utilisée.*

#### **1.4.2.2 Entreprises régionales<sup>18</sup>**

*Conformément aux articles 119 et 120 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte général 2006 comprend le compte d'exécution du budget 2006 de l'unique entreprise régionale : l'Office wallon des déchets (OWD). Celui-ci est conforme au compte qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour<sup>19</sup>. Par son courrier du 15 juillet*

---

<sup>13</sup> Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point B et point 2.2 de l'annexe – tableau 3.

<sup>14</sup> « Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue ».

<sup>15</sup> Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État : « Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de la dite année. La partie de ces crédits non ordonnancée le 31 décembre de ladite année tombe en annulation ».

<sup>16</sup> Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point B.

<sup>17</sup> Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point C et point 2.2 de l'annexe - tableau 2.

<sup>18</sup> Point 2.1 de l'annexe, deuxième partie.

<sup>19</sup> Déclaration de fin de contrôle (compte 2006) : le 21 octobre 2008.

2008, la Cour a communiqué ses observations au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement.

#### **1.4.2.3 Services régionaux à gestion séparée<sup>20</sup>**

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière du seul service à gestion séparée régional - l'Office de promotion des voies navigables (OPVN) - a fait l'objet de dispositions<sup>21</sup> arrêtées par le gouvernement wallon, lesquelles prévoient que son compte annuel est inclus dans le compte général de la Région.

*Le compte d'exécution du budget 2006 de l'OPVN, repris dans le compte général, est conforme à celui ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour<sup>22</sup>. Comme la Cour l'a fait observer, dans sa lettre du 17 mars 2009, adressée au vice-président et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement de la Région wallonne, l'Office n'a pas produit de bilan. Par ailleurs, les comptes de gestion des années 1995 à 2000 n'ont pas été transmis à la Cour de même que les comptes de fin de gestion des deux comptables qui ont précédé le comptable actuel.*

#### **1.4.2.4 Organismes d'intérêt public de la catégorie A et sui generis<sup>23</sup>**

Pour l'exercice 2006, huit organismes d'intérêt public - l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, l'Institut scientifique de service public (ISSeP), l'Institut du patrimoine wallon, le Fonds piscicole de Wallonie, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), le Centre wallon de recherches agronomiques et le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne - étaient visés par l'article 93, § 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées précitées et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 précitée (cf. point 1.1.), lequel dispose que le compte d'exécution du budget des organismes de la catégorie A doit faire l'objet d'un projet de décret de règlement définitif.

Bien que cet organisme ne soit pas soumis à la loi du 16 mars 1954, le compte d'exécution du budget du Centre régional d'aide aux communes doit lui aussi, en vertu de l'article 10 de son décret organique<sup>24</sup>, faire l'objet d'un décret de règlement définitif. Il en va de même pour les comptes d'exécution du budget des hôpitaux psychiatriques.

Le compte général 2006 englobe les tableaux de l'exécution du budget de huit organismes, à savoir l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, le Centre régional d'aide aux communes, l'Institut du patrimoine wallon, le Fonds piscicole de Wallonie, le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective, de la statistique, l'Institut scientifique de service public et le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine.

---

<sup>20</sup> Point 2.1 de l'annexe, troisième partie.

<sup>21</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 23 mars 1995.

<sup>22</sup> Déclaration de fin de contrôle (comptes 2006) : le 17 mars 2009.

<sup>23</sup> Point 2.1 de l'annexe, quatrième partie.

<sup>24</sup> Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne. Arrêté du gouvernement wallon du 27 juin 1996 portant règlement général sur le budget et la comptabilité du Centre régional d'aide aux communes.



Trois comptes sont donc manquants : ceux du Centre wallon de recherches agronomiques, ceux du Centre hospitalier psychiatrique du Chêne aux Haies et ceux du Centre hospitalier psychiatrique « Les Marronniers ».

Les projets de budget des hôpitaux psychiatriques n'avaient pas été annexés au projet de budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2006, ni soumis à l'approbation du Parlement, et ce en méconnaissance des dispositions de l'article 32 du décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne, modifié par le décret du 13 mars 2003. Cependant, dans la mesure où ledit décret du 13 mars 2003 a doté ces deux hôpitaux d'un Conseil d'administration, ils sont désormais des organismes assimilables à des organismes de catégorie B.

Les comptes du Centre wallon de recherches agronomiques devront pour leur part faire l'objet d'un projet distinct de règlement définitif du budget.

- 1. Le compte d'exécution du budget 2006 du Fonds piscicole de Wallonie est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour<sup>25</sup>. Par son courrier du 23 septembre 2008, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, et de l'Équipement ses observations relativement aux lacunes dans la tenue de la comptabilité (absence de garantie de l'irréversibilité des écritures, impossibilité de clôturer définitivement un exercice comptable, absence de plan comptable et de règles d'évaluation). La Cour a cependant souligné qu'eu égard à l'absence de patrimoine, au nombre limité et à la nature des opérations réalisées par ce Fonds, il était permis de se demander si son statut d'organisme d'intérêt public n'était pas excessivement contraignant. Par ailleurs, la Cour a relevé que les opérations enregistrées à l'article 03.00 - Fonds de réserve ne répondent pas à la définition des dépenses budgétaires au sens de l'article 2 de l'arrêté royal du 7 avril 1954<sup>26</sup>. De même, le montant repris à l'article de recettes 08.30 - Solde disponible à la fin de l'exercice 2005 ne constitue pas une recette de l'exercice 2006. Suite à ces dernières observations, le résultat budgétaire a été établi à -276.766,38 euros. Par ailleurs, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 111.850,00 euros<sup>27</sup>. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*
- 2. Le compte d'exécution du budget 2006 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour<sup>28</sup>. Par son courrier du 4 décembre 2007, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations quant au non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 87.060,68 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*
- 3. Le compte d'exécution du budget 2006 du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne est conforme à celui déclaré contrôlé par la Cour<sup>29</sup>.*

---

<sup>25</sup> Les comptes 2006 du Fonds piscicole de Wallonie ont été déclarés contrôlés par la Cour le 23 septembre 2008.

<sup>26</sup> Arrêté royal portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954.

<sup>27</sup> Article 33.03 : « Subventions à l'A.S.B.L. *Maison de la pêche* ».

<sup>28</sup> Les comptes 2006 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ont été déclarés contrôlés par la Cour le 11 mai 2010.

<sup>29</sup> Compte déclaré contrôlé par la Cour le 26 juin 2007.

4. *Le compte d'exécution du budget 2006 de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour<sup>30</sup>. Par son courrier du 4 décembre 2007, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations quant au non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux transferts et aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 8.806,73 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*
5. *Le compte d'exécution du budget 2006 de l'Institut du Patrimoine wallon est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour<sup>31</sup>. Par son courrier du 8 juin 2010, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports ses observations quant au non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 606.000,00 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*
6. *Le compte d'exécution du budget 2006 du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour<sup>32</sup>. Par son courrier du 15 janvier 2008, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations quant au non-respect par ce Fonds des dispositions légales et réglementaires concernant la comptabilité des organismes d'intérêt public. La Cour a cependant souligné qu'eu égard à la nature et au nombre extrêmement limité des opérations réalisées par ce Fonds, qui ne dispose en outre ni d'un patrimoine immobilier, ni de personnel propre, il était permis de se demander si son statut d'organisme n'était pas excessivement contraignant. La Cour a également relevé que cet organisme n'était pas repris dans la liste de ceux participant à la centralisation des trésoreries instituée par le décret du 19 décembre 2002. Par ailleurs, la Cour a observé que le Fonds avait réalisé des placements dans un portefeuille d'obligations émises par des sociétés de droit privé contrevenant ainsi à l'article 12 de la loi du 16 mars 1954<sup>33</sup>. Enfin, aucun dépassement de crédit n'a été relevé.*
7. *Le compte d'exécution du budget 2006 du Centre régional d'aide aux communes est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour<sup>34</sup>. Par son courrier du 25 août 2009, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances de l'Emploi, de la Formation et des Sports ses observations quant aux erreurs relevées dans le compte d'exécution du budget et aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. Le tableau présenté dans l'annexe 1 du compte général inclut les modifications (minimes) permettant de rectifier ces erreurs. Par ailleurs, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 10.673,92 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*

---

<sup>30</sup> Les comptes 2006 de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité ont été déclarés contrôlés par la Cour le 4 décembre 2007.

<sup>31</sup> Les comptes 2006 de l'Institut du patrimoine wallon ont été déclarés contrôlés par la Cour le 8 juin 2010.

<sup>32</sup> Les comptes 2006 du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine ont été déclarés contrôlés par la Cour le 15 janvier 2008.

<sup>33</sup> Loi relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public

<sup>34</sup> Les comptes 2006 du Centre régional d'Aide aux Communes ont été déclarés contrôlés par la Cour le 22 juin 2010.

8. Le compte d'exécution du budget 2006 de l'Institut scientifique de service public est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour<sup>35</sup>. Par son courrier du 19 février 2008, la Cour a communiqué au vice-président du gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement ses observations quant aux dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 768.629,00 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.

#### 1.4.2.5 Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale

	<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>
<b>A. ENGAGEMENTS</b>	
1. Engagements à la charge des crédits dissociés	2.931.775.149,01
2. Engagements à la charge des crédits variables	102.666.911,44
3. Engagements à la charge de la section particulière	53.691.340,82
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>3.088.133.401,27</b>
<b>B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL</b>	
1. Recettes imputées, hors recettes affectées et hors produit d'emprunts	5.788.751.101,23
2. Dépenses imputées	5.806.545.399,54
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE HORS EMPRUNTS</b>	<b>-17.794.298,31</b>
3. Produit d'emprunts	0,00
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL</b>	<b>-17.794.298,31</b>
<b>C. RÉSULTATS DES CRÉDITS VARIABLES (FONDS ORGANIQUES)</b>	
1. Recettes imputées	95.224.493,45
2. Dépenses imputées	94.119.828,84
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE DES FONDS ORGANIQUES</b>	<b>1.104.664,61</b>
<b>D. RÉSULTATS DE LA SECTION PARTICULIÈRE</b>	
1. Recettes imputées	90.122.982,13
2. Dépenses imputées	89.202.203,51
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE DE LA SECTION PARTICULIÈRE</b>	<b>920.778,62</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (B+C+D) pour l'année 2006</b>	<b>-15.768.855,08</b>

#### 1.4.3 Données et résultats du compte

Le compte de trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année concernée, pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières (cf. point 1.1.). En bref, tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent être enregistrés dans ce compte. Il doit être en outre complété par une situation de la dette publique.

<sup>35</sup> Les comptes 2006 de l'Institut scientifique de service public ont été déclarés contrôlés par la Cour le 26 juillet 2011.

### 1.4.3.1 Données et résultats du compte

Le compte présenté dans le compte général 2006 est conforme aux prescriptions légales. Partant des soldes reportés, il récapitule les mouvements créditeurs et débiteurs, en les distinguant selon la nature budgétaire ou non des opérations concernées, avant de fixer les soldes à reporter. Il résulte de la centralisation des écritures des comptes des comptables, principalement du comptable centralisateur, des receveurs des taxes et redevances et du receveur général. Outre ce compte en euros, le compte général reprend aussi le compte en devises étrangères, étant entendu que la Région wallonne règle ses paiements à l'étranger en achetant préalablement les devises nécessaires.

En premier lieu, la Cour s'est assurée de la concordance des données du compte de trésorerie avec celles des comptes des comptables susmentionnés, tels que son collègue les avait arrêtés. Aucune divergence n'a été relevée. Le compte de trésorerie, en euros, des services d'administration générale est présenté ci-après dans une forme agrégée.

COMPTE DE TRÉSORERIE (EN EUROS) DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE				
	Soldes au 31.12.2005	Crédits	Débits	Soldes au 31.12.2006
1. Solde cumulé des opérations budgétaires (y compris le solde issu de la clôture de la comptabilité de la Trésorerie nationale)	1308.608.86120			1178.647.583,8
2. Opérations budgétaires	-129.961278,07	5.974.098.576,81	5.827.094.596,50	147.003.980,31
3. Opérations restant à imputer budgétairement	-12.97148	485.903,03	494.694,08	-21762,53
4. Opérations non budgétaires*	-1926.932.899,70	11458.817.530,63	11525.212.949,95	-1993.328.319,02
<b>TOTAL des fonds propres</b>	<b>-748.298.288,05</b>	<b>17.433.402.010,47</b>	<b>17.352.802.240,53</b>	<b>-667.698.518,11</b>
<b>5. Fonds de tiers</b>	<b>7.313.006,97</b>	<b>97.974.063,97</b>	<b>99.170.271,47</b>	<b>6.116.799,47</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>-740.985.281,08</b>	<b>17.531.376.074,44</b>	<b>17.451.972.512,00</b>	<b>-661.581.718,64</b>

\* Sont des opérations non budgétaires les mouvements de fonds entre les comptables faisant apparaître les encaisses subsistant au 31 décembre et résultant soit de recettes non encore versées dans la caisse centrale, soit de sommes imputées au budget mais non encore décaissées, soit encore de sommes payées par avance sur la caisse du comptable centralisateur. La différence de 1.611,94 euros entre le solde des opérations non budgétaires au 31/12/2005 et celui du 1/1/2006 résulte de l'intégration d'un compte 068 précédemment omis ainsi que d'une différence d'arrondi de 0,01 euros dans le compte d'un comptable extraordinaire du MET.

La Cour a ensuite vérifié la cohérence des écritures comptables avec la situation de trésorerie du mois de décembre 2006 et les extraits des comptes financiers. Le résultat général du compte de la trésorerie de l'année 2006 se chiffre à -661.581.718,64 euros, y compris les fonds de tiers, et se ventile entre les divers comptes courants financiers ou autres valeurs disponibles de la manière suivante.

<b>1. Comptes financiers</b>		
1.1. DEXIA		<b>-661.695.950,93</b>
- Comptes 091 fusionnés	-666.259.458,00	
- Comptes 091 non fusionnés	4.234.422,76	
- Comptes 068 (cafétérias)	4.651,95	
- Produits des Canaux et Rivières (258-88)	3.441,50	
- Recettes ERA/NET (231-61)	252.812,26	
- MET Projet "MOSES" (235-65)	68.178,60	
1.2. OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX		<b>111.990,36</b>
- Receveur général du MET	188,78	
- Chèques-repas MRW	2.882,85	
- Chèques-repas MET	108.918,73	
- Permis de pêche MRW	0,00	
<b>2. Placements en billet de trésorerie à la Division de la Trésorerie</b>		<b>0,00</b>
<b>3. Caisses comptables</b>		<b>2.241,93</b>
3.1. MET	2.241,93	
- Aéroport de Charleroi	513,60	
- Aéroport de Liège	578,72	
- Direction technique des marchés	926,11	
- Produits des Canaux et Rivières	223,50	
3.2. MRW	<i>Non inventorié</i>	
<b>4. Autres (chèques non endossés, paiements par carte, déficits)</b>		<b>0,00</b>
4.1. MET	0,00	
- Déficit 2001 - Aéroport de Saint-Hubert	0,00	
4.2. MRW	-	
<b>TOTAL</b>		<b>-661.581.718,64</b>

La Cour fait observer que le solde financier, tel que repris dans les deux tableaux ci-avant, ne correspond pas strictement à la réalité. En effet, ce solde n'intègre pas le numéraire contenu dans les caisses existant dans certains services décentralisés du MRW, étant donné que le receveur général ne reçoit aucune information concernant ces encaisses qui, par conséquent, ne figurent ni dans son compte annuel, ni dans le compte général<sup>36</sup>. En revanche, la Cour a constaté que les soldes des différentes caisses décentralisées du MET sont désormais repris de façon détaillée dans le compte général, ce qui améliore l'information fournie.

#### 1.4.3.2 Rapprochement des résultats financier et budgétaire

Le solde financier<sup>37</sup> brut, obtenu en comparant les encaissements (hors produit d'emprunts) aux décaissements, tels que mentionnés dans le compte général, s'élève à 80,6 millions d'euros.

Recettes encaissées (hors emprunts)	17.433.402.010,47
Dépenses décaissées	17.352.802.240,53
<b>SOLDE FINANCIER BRUT</b>	<b>80.599.769,94</b>

<sup>36</sup> Ce que la Cour avait critiqué dans son courrier daté du 28 août 2002 (réf. : F13 - 1.996.876 L1) et adressé au vice-président et ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics du gouvernement wallon.

<sup>37</sup> Le solde financier brut comprend le montant des amortissements de la dette, en l'occurrence indirecte. En le déduisant, on obtient le solde financier net.

Quant au solde budgétaire de l'année 2006, tel qu'établi ci-avant, il se chiffre à -15.768.855,08 euros. Pour effectuer le passage du solde budgétaire au solde financier, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, il faut prendre en considération le report de paiement, à l'année suivante, d'ordonnances émises en fin d'exercice et la variation des comptes enregistrant les opérations de trésorerie que sont les opérations restant à imputer budgétairement et les opérations non budgétaires (cf. supra).

Les ordonnances imputées au budget de l'année 2005 mais payées en 2006 se sont élevées à 264.839.750,21 euros, tandis que celles payées en 2007, bien qu'à la charge du budget de l'exercice 2006, ont porté sur un montant global de 427.732.901,94 euros. Au total, les besoins de financement de l'année 2006 ont été réduits de la différence (162.893.151,73 euros) entre ces deux agrégats.

Par ailleurs, la variation globale des comptes de trésorerie, telle que reprise dans le compte général, s'est établie au montant négatif de 66.404.210,37 euros<sup>38</sup>.

Le tableau suivant procède, sur la base des éléments qui précèdent, à la réconciliation du solde budgétaire et du solde financier et aboutit finalement à justifier l'exactitude de l'encaisse au 31 décembre 2006, non compris les fonds de tiers, telle qu'elle résulte du compte de trésorerie.

<b>SOLDE BUDGÉTAIRE HORS EMPRUNTS</b>	<b>-15.768.855,08</b>
Report de paiement des ordonnances	162.893.151,73
Variation des opérations de trésorerie	-66.404.210,37
<b>SOLDE FINANCIER BRUT</b>	<b>80.720.086,28</b>
Produit d'emprunts	0,00 *
<b>SOLDE FINANCIER DÉFINITIF</b>	<b>80.720.086,28</b>
Encaisse au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	-748.298.288,05 **
Encaisse au 31 décembre 2006	-667.698.518,11
<b>VARIATION DU SOLDE DE CAISSE</b>	<b>80.599.769,94</b>

\* Bien que l'encours global de la dette régionale au 31 décembre 2006 soit en hausse par rapport à l'encours au 31 décembre 2005, aucune recette d'emprunt n'a été imputée au budget.

\*\* Le solde au 1<sup>er</sup> janvier 2006 diffère (1.611 euros en plus) de celui au 31 décembre 2005. Cette différence résulte de l'intégration d'un compte 068 précédemment omis ainsi que d'une différence d'arrondi de 0,01 euros dans le compte d'un comptable extraordinaire du MET.

Il ressort du tableau ci-avant que l'exercice a dégagé des capacités de financement, ce qui a provoqué la diminution du déficit de caisse de la Région entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2006.

<sup>38</sup>

1. Opérations restant à imputer budgétairement :	-8.791,05
soit 485.903,03 euros (crédits de l'année) – 494.694,08 euros (débits de l'année)	
2. Opérations non budgétaires :	-66.395.419,32
soit 9.344.244.434,55 euros (crédits de l'année) – 9.410.639.853,87 euros (débits de l'année)	
<b>TOTAL</b>	<b>-66.404.210,37</b>

La centralisation des trésoreries a en outre permis d'améliorer cette évolution favorable. En effet, l'apport à l'encaisse régionale de la trésorerie des organismes d'intérêt public au 31 décembre 2006 s'élevait à 676,7 millions d'euros, ce qui porte le solde global à +9,0 millions d'euros. Ce résultat traduit une amélioration de 111,4 millions d'euros par rapport à l'année précédente (-102,4 millions d'euros).

Les chiffres mentionnés dans le tableau ci-avant diffèrent de ceux dégagés par la préfiguration qui a arrêté le solde brut à financer à 91,2 millions d'euros, tandis que le solde définitif (ou solde net à financer) ainsi que la variation du solde de caisse s'établissaient au montant de 78,8 millions d'euros. Cette différence s'explique partiellement de la façon suivante :

- en matière de produit d'emprunts, la préfiguration tenait compte de la variation réelle de la dette de la Région entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006, représentant un montant de -12,4 millions d'euros (2,5 millions d'euros concernant la dette supérieure à un an ou dette consolidée et -14,9 millions d'euros concernant la dette inférieure à un an ou dette flottante). Dans la mesure où aucune recette d'emprunt n'a été imputée budgétairement, le compte général mentionne un produit d'emprunt nul tandis que ces variations de la dette sont incluses dans les opérations non budgétaires ;
- les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus reflètent le solde de l'ensemble des comptes de la Région wallonne (y compris les comptes dits « hors fusion », mais à l'exception des comptes de tiers) et notamment les comptes 068, les comptes CCP, les caisses comptables du MET, le produit des canaux et rivières, les déficits ainsi que les comptes relatifs aux projets ERA/NET (231-61) et MOSES (235-65). À l'opposé, les chiffres de la préfiguration, basés sur les données fournies en son temps par la division de la Trésorerie du ministère de la Région wallonne, reprennent essentiellement les variations et les soldes des comptes faisant partie de la « fusion » des comptes ouverts auprès de Dexia banque. Cette « fusion » inclut notamment certains comptes de tiers. En outre, les chiffres sur lesquels est basé le compte général incluent le compte relatif au projet FOREST/FOCUS<sup>39</sup>, relevant, selon DEXIA, de la « fusion », qui ne figuraient pas dans les tableaux de la situation mensuelle de la Trésorerie générale wallonne qui ont servi à établir la préfiguration. Enfin, la situation mensuelle de trésorerie de décembre incluait le solde du compte intitulé « Transit fonds CEE », qui figure, à tort<sup>40</sup>, en « hors fusion » selon DEXIA.

Si la réconciliation au niveau des soldes financiers a pu être établie entre préfiguration et compte général 2006, une différence de l'ordre de 0,7 million d'euros subsiste au niveau des opérations non budgétaires. Malgré plusieurs réunions avec l'administration, celle-ci n'a pas pu être expliquée.

Par ailleurs, une discordance de l'ordre de 0,1 million d'euros est apparue entre le solde des opérations budgétaires (optique trésorerie) et le solde des opérations budgétaires (optique exécution). Ce montant correspond à quatre ordonnances qui ont fait l'objet de paiements (ou d'un débit du compte centralisateur) supérieurs aux imputations. La Cour des comptes constate que 120.316,34 euros de dépenses n'ont pas été imputés budgétairement. Il s'agit de 120.260 euros de salaires liquidés sur dépenses fixes et imputés en l'absence de crédit et d'une différence de change de 56 euros. Cette absence irrégulière d'imputation budgétaire devra faire l'objet d'une régularisation dans le compte 2007.

---

<sup>39</sup> Compte 091-2150230-60.

<sup>40</sup> Ce compte « Transit fonds CEE » est bien repris au compte général également.

### 1.4.3.3 Situation de la dette publique

Un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique au terme de l'exercice est joint au compte de trésorerie 2006. Il convient de préciser que cette situation concerne la dette directe à plus d'un an, liée aux activités des services d'administration générale. En ce qui concerne les entreprises régionales, les services à gestion séparée et les organismes d'intérêt public, les dettes à moins d'un an, figurant au passif de leur bilan (cf. point 2.3. de l'annexe), ne proviennent pas d'emprunts et ne peuvent donc être ajoutées à la dette directe régionale.

En 2006, l'encours de cet endettement en valeur nominale est passé de 2.978,8 millions d'euros à 3.041,9 millions d'euros, augmentant ainsi de 63,1 millions d'euros.

Par ailleurs, la Cour rappelle que, au regard des exigences de la méthodologie SEC, la Région a décidé, à titre rétroactif, de reprendre en son nom, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, une partie de la dette indirecte. Cette opération a eu pour effet de porter la dette directe à 3.460,9 millions d'euros au 31 décembre 2006. Cette reprise concerne pour l'essentiel la dette des SPABS et de dettes en provenance de la SWCS et de la SWDE, dont la Région assurait en fait la charge.

L'encours de la dette directe à court terme, résultant de l'émission de billets de trésorerie, a été réduit à 0 (15,0 millions d'euros au 31 décembre 2005).

En 2006, les émissions totales de billets de trésorerie se sont élevées à 190,4 millions d'euros (montants nominaux) et se sont réparties tout au long de l'année. Une partie (73,0 millions d'euros) de ces émissions doit être mise en rapport avec le placement récurrent auprès de la Région de la trésorerie sur fonds propres de la SOWAER. Pour ce faire, la SOWAER souscrit chaque mois à un tirage effectué par la Région sur son programme de papier commercial auprès de DEXIA Banque<sup>41</sup>. Ce tirage, d'un montant nominal de 15,0 millions d'euros à la fin de l'année 2005, a décliné en 2006 au point de ne plus être renouvelé à la fin de cet exercice.

Le solde (117,4 millions d'euros) des émissions a été effectué pour couvrir une position débitrice du compte courant de la Région, particulièrement au mois d'août (110 millions d'euros).

Compte tenu du solde de caisse de la Région qui s'établit à -667,7 millions d'euros, l'encours total de la dette directe (à court et à long terme) au 31 décembre 2006 s'élève à 3.709,6 millions d'euros<sup>42</sup>, en baisse de 32,5 millions d'euros par rapport à l'année précédente (3.742,1 millions d'euros).

La dette directe consolidée (hors opération de reprise) de la Région a généré des charges d'intérêts de 147,7 millions d'euros, ce qui représente un taux moyen de 4,9 %.

### 1.4.3.4 Les placements

En 2006, comme au cours des années précédentes, les excédents de trésorerie ont principalement été utilisés pour faire face aux besoins de financement. Ils ont toutefois donné lieu à des opérations de placement à vingt-quatre reprises au cours de l'année. Le

---

<sup>41</sup> Pour ces placements, la SOWAER obtient un taux équivalent à euribor moins 62,5 points de base.

<sup>42</sup> Abstraction faite de l'opération susmentionnée de transfert d'une partie de la dette indirecte.



montant total nominal de ces placements en bons du Trésor<sup>43</sup>, de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale s'est élevé à 2.114,6 millions d'euros. Ces placements sont inférieurs à ceux réalisés en 2005 (2.218,2 millions d'euros) mais supérieurs à ceux réalisés au cours des années précédentes (1.340,0 millions d'euros en 2004 et 1.710,0 millions d'euros en 2003). Leur durée moyenne a été de 12 jours et leur rendement a atteint à 1,9 million d'euros (1,2 million d'euros en 2005, 0,6 million d'euros en 2004 et 0,8 million d'euros en 2003).

#### **1.4.4 Le compte des variations du patrimoine et le bilan**

Les opérations patrimoniales sont celles qui influencent l'actif ou le passif du bilan du pouvoir public. *Grosso modo*, elles concernent les biens meubles et immeubles, les participations, les créances, les avoirs financiers et la dette.

Établi en application des articles 82 à 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte des variations du patrimoine de la Région (services d'administration générale), présenté dans le compte général, expose, en regard des diverses rubriques patrimoniales, les mouvements débiteurs et créditeurs enregistrés durant l'année budgétaire 2006. Ces écritures, cumulées aux soldes reportés de l'année 2005, aboutissent aux soldes à reporter en 2007. Il est à noter que les dernières ordonnances (MRW et MET), intégrées dans la situation patrimoniale de la Région pour l'année 2006, ont été visées à la Cour le 4 novembre 2008.

On rappellera que les soldes<sup>44</sup> issus de la clôture de la comptabilité tenue par la Trésorerie nationale, à savoir ceux du compte général 1990, ont été injectés dans la situation patrimoniale de la Région lors de l'élaboration du compte général 1998.

Ces montants ont toutefois été transposés tels qu'ils apparaissaient dans le compte 1990. Comme dans ses rapports précédents, la Cour souligne que la valeur des actifs repris au bilan ne correspond sans doute plus à leur valeur réelle. Des rectifications s'avèreront dès lors nécessaires lors de l'instauration de la nouvelle comptabilité publique qui nécessitera la confection d'un bilan d'ouverture donnant une image fidèle du patrimoine de la Région.

La Cour souligne par ailleurs que, depuis 2002, le compte des variations du patrimoine fait état des biens acquis par le MET par le biais de la procédure d'avances de fonds. La Région n'a toutefois pas réussi à enregistrer les biens acquis via la même procédure au cours des années antérieures.

En 2006, le patrimoine régional (terrains, immeubles, travaux, matériel, participations et créances) a globalement augmenté de 208.719.194,91 euros. La trésorerie a, quant à elle, augmenté, durant cette même année, de 80.599.769,94 euros. La variation totale du patrimoine se solde finalement par une augmentation de 289.318.964,85 euros.

Un bilan des services d'administration générale figure également dans le compte général 2006. À l'instar du compte des variations du patrimoine, et compte tenu des remarques ci-avant, il reflète désormais une image plus complète du patrimoine de la Région, tant en ce qui concerne l'actif immobilisé que les avoirs financiers. Au 31 décembre 2006, le total de ce bilan atteint 7.817.105.505,53 euros. Les actifs immobilisés représentent une valeur de 6.489.322.704,28 euros.

---

<sup>43</sup> Belgium Treasury Bills (BTB).

<sup>44</sup> La valeur brute (54.000.627.791 francs, soit 1.338.640.596,31 euros) au 31 décembre 1990 des actifs immobilisés a été incorporée dans le compte des variations du patrimoine de l'année 1998. Les amortissements existant à cette même date (31 décembre 1990) ont également été pris en compte.

Une situation de l'encours des engagements, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et de la section particulière, clôture le compte des variations du patrimoine. Le tableau ci-après montre l'évolution globale - des développements détaillés figurent dans la préfiguration 2006 - de cet encours durant l'année budgétaire 2006.

ENCOURS DES ENGAGEMENTS	Credits dissociés *	Credits variables	Section particulière	Total
Encours initial au 1.1.2006	2.574.726.418,63	49.267.222,21	202.793.081,04	2.826.786.721,88
Engagements (+)	2.931.775.149,01	102.666.911,44	53.691.340,82	3.088.133.401,27
Ordonnancements (-)	2.789.895.979,14	94.119.828,84	89.202.203,51	2.973.218.011,49
Annulations de visas (-)	81.739.888,72	729.500,44	8.048.146,44	90.517.535,60
<b>Encours cumulé au 31.12.2006</b>	<b>2.634.865.699,78</b>	<b>57.084.804,37</b>	<b>159.234.071,91</b>	<b>2.851.184.576,06</b>
Variation de l'année 2006	60.139.281,15	7.817.582,16	-43.559.009,13	24.397.854,18

Il est à noter que le montant de l'encours des engagements est également repris au bas de la page établissant le bilan des services d'administration générale sous la rubrique « hors bilan ».

#### 1.4.5 Les annexes au compte général<sup>45</sup>

Conformément aux dispositions des articles 1, 93, § 1<sup>er</sup>, 119 et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte général comporte le bilan et le compte de résultats des entités à gestion autonome. Il ne présente toutefois que les situations comptables des entités qui en produisent et dont les comptes ont été contrôlés par la Cour. Dans ce rapport, elles sont reprises (cf. point 2.3 de l'annexe) suivant un schéma uniforme simplifié.

#### 1.5 Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 13 mars 2012, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte général de la Région wallonne pour l'année 2006 et elle a adopté le présent rapport.

Les résultats arrêtés par la Cour, destinés à l'établissement du projet de décret de règlement définitif du budget, figurent au point 2.1 de l'annexe ci-après. Ils sont appuyés de tableaux analytiques repris à l'annexe suivante.

<sup>45</sup> Point 2.3 de l'annexe.

## 2. ANNEXES

**2.1 – CONCLUSIONS DE LA COUR RELATIVEMENT AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AINSI QUE DES SERVICES ET ORGANISMES AUTONOMES**

La Cour propose d'arrêter comme suit les différents comptes d'exécution du budget de l'année 2006 :

**PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉGION WALLONNE**

<b>A. ENGAGEMENTS</b>		
<input type="checkbox"/> À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS		
Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à		3.037.851.000,00
Les engagements imputés, à		2.931.775.149,01
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		106.075.850,99
<input type="checkbox"/> À LA CHARGE DES CRÉDITS VARIABLES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		81.082.000,00
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à		184.827.012,61
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	89.602.519,16	
- dont les recettes de l'année, à	95.224.493,45	
Les engagements, à		102.666.911,44
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-21.584.911,44
Le montant de l'annulation des visas antérieurs, à		729.500,44
Le solde reporté à l'année suivante, à		82.889.601,61
<input type="checkbox"/> À LA CHARGE DE LA SECTION PARTICULIÈRE		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		160.000.000,00
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à		-164.152.344,42
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-254.275.326,55	
- dont les recettes de l'année, à	90.122.982,13	
La variation des engagements, à		45.643.194,38
- dont les engagements de l'exercice, y compris ceux autorisés par les décrets budgétaires sans limitation de montant, à	53.691.340,82	
- moins le montant des annulations des visas antérieurs, à	8.048.146,44	
Le solde reporté à l'année suivante, à		-209.795.538,80
<b>B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL</b>		
<input type="checkbox"/> RECETTES		
Les prévisions, à		5.790.145.606,00
- dont les recettes courantes et de capital, à	5.790.145.606,00	
- dont le produit d'emprunt, à	0,00	
Les droits constatés, à		7.107.491.725,89
- dont les recettes courantes et de capital, à	7.107.491.725,89	
- dont le produit d'emprunts, à	0,00	
Les recettes imputées, à		5.788.751.101,23
- dont les recettes courantes et de capital, à	5.788.751.101,23	
- dont le produit d'emprunts, à	0,00	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		1.318.740.624,66
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	1.281.649.807,10	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	37.090.817,56	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		1.394.504,77

<input type="checkbox"/> DÉPENSES		
Les moyens de paiement alloués par les décrets budgétaires, à		6.139.848.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	3.204.953.000,00	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.934.895.000,00	
Les crédits reportés de l'année budgétaire précédente, à		259.601.934,86
- dont les crédits non dissociés, à	259.601.934,86	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	0,00	
Le total des crédits, à		6.399.449.934,86
- dont les crédits non dissociés, à	3.464.554.934,86	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.934.895.000,00	
Les ordonnancements, à		5.806.545.399,54
- dont à la charge des crédits non dissociés, à	3.016.649.420,40	
- dont à la charge des crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.789.895.979,14	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		5.806.545.399,54
- dont les dépenses relatives aux prestations d'années antérieures, à	102.393.946,05	
- dont les dépenses relatives aux prestations de l'année en cours, à	5.704.151.453,49	
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		592.904.535,32
Les crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à		398.842.737,53
- dont les crédits non dissociés, à	398.842.737,53	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	0,00	
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		194.061.797,79
- dont les crédits non dissociés, à	49.062.776,93	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	144.999.020,86	
<input type="checkbox"/> RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital, à		-17.794.298,31
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	5.788.751.101,23	
- moins les dépenses de	5.806.545.399,54	
<b>C. FONDS ORGANIQUES (CRÉDITS VARIABLES)</b>		
<input type="checkbox"/> RECETTES AFFECTÉES		
Les prévisions, à		81.082.000,00
Les droits constatés, à		163.721.387,68
Les recettes imputées, à		95.224.493,45
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		68.496.894,23
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	37.163.923,67	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	31.332.970,56	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-14.142.493,45
<input type="checkbox"/> DÉPENSES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		81.082.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement des dépenses, à		234.094.234,82
- dont les recettes reportées de l'année précédente	138.869.741,37	
- dont les recettes de l'année	95.224.493,45	
Les ordonnancements, à		94.119.828,84
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-13.037.828,84
Le solde reporté à l'année suivante, à		139.974.405,98
<input type="checkbox"/> RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses des fonds organiques, à		1.104.664,61
- soit les recettes de l'année de	95.224.493,45	
- moins les dépenses de	94.119.828,84	

<b>D. SECTION PARTICULIÈRE</b>		
<input type="checkbox"/> RECETTES		
Les prévisions, à		116.150.000,00
Les droits constatés, à		100.135.141,95
Les recettes imputées, à		90.122.982,13
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		10.012.159,82
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	1.845.162,39	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	8.166.997,43	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		26.027.017,87
<input type="checkbox"/> DÉPENSES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		160.000.000,00
Les recettes disponibles, pour l'ordonnement des dépenses, à		38.640.736,62
- dont le solde reporté de l'année précédente à	-51.482.245,51	
- dont les recettes de l'année à	90.122.982,13	
Les ordonnancements, à		89.202.203,51
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		70.797.796,49
Le solde reporté à l'année suivante, à		-50.561.466,89
<input type="checkbox"/> RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		920.778,62
- soit les recettes de l'année de	90.122.982,13	
- moins les dépenses de	89.202.203,51	
<b>E. RÉSULTAT GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Les opérations courantes et de capital présente un solde débiteur de		-17.794.298,31
La différence entre les recettes de l'année et les dépenses des fonds organiques est de		1.104.664,61
La différence entre les recettes de l'année et les dépenses de la section particulière est de		920.778,62
En conclusion, le solde budgétaire de l'année 2006 est un excédent de dépenses sur les recettes de		-15.768.855,08

<b>DEUXIÈME PARTIE : LES ENTREPRISES RÉGIONALES</b>		
<b>OFFICE WALLON DES DÉCHETS</b>		
A. RECETTES		
Les prévisions, à		32.912.000,00
Les recettes imputées, à		21.688.120,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		11.223.880,00
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		32.912.000,00
Les dépenses imputées, à		24.489.947,00
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		827.690,00
Le montant des crédits à annuler, à		9.249.743,00
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office wallon des déchets, à		-2.801.827,00
- soit les recettes, de	21.688.120,00	
- moins les dépenses, de	24.489.947,00	
<b>TROISIÈME PARTIE : LES SERVICES RÉGIONAUX À GESTION SÉPARÉE</b>		
<b>OFFICE DE PROMOTION DES VOIES NAVIGABLES (OPVN)</b>		
A. RECETTES		
Les prévisions (dont solde au 31/12/05 reporté), à		587.000,00
Les recettes imputées (dont solde au 31/12/05 reporté), à		568.523,27
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		18.476,73
B. DÉPENSES		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		587.000,00
Les dépenses imputées, à		266.733,22
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		0,00
Le montant des crédits à annuler, à		320.266,78
C. RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office de promotion des voies navigables (dont solde au 31/12/05 reporté), à		301.790,05
- soit les recettes, de	568.523,27	
- moins les dépenses, de	266.733,22	

<b>QUATRIÈME PARTIE : LES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE CATÉGORIE A ET SUI GENERIS</b>		
<b>1. AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ</b>		
<b>A. RECETTES</b>		
Les prévisions, à		7.616.000,00
Les recettes imputées, à		7.421.040,58
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		194.959,42
<b>B. DÉPENSES</b>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		8.016.000,00
Les dépenses imputées, à		6.785.011,81
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		8.806,73
Le montant des crédits à annuler, à		1.239.794,92
<b>C. RÉSULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, à		636.028,77
- soit les recettes, de	7.421.040,58	
- moins les dépenses, de	6.785.011,81	
<b>2. INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON</b>		
<b>A. RECETTES</b>		
Les prévisions, à		10.494.000,00
Les recettes imputées, à		7.340.000,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		3.154.000,00
<b>B. DÉPENSES</b>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		11.747.000,00
Les dépenses imputées, à		10.720.000,00
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		606.000,00
Le montant des crédits à annuler, à		1.633.000,00
<b>C. RÉSULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Institut du patrimoine wallon, à		-3.380.000,00
- soit les recettes, de	7.340.000,00	
- moins les dépenses, de	10.720.000,00	
<b>3. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES</b>		
Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis à la Cour des comptes		



<b>4. FONDS PISCICOLE DE WALLONIE</b>		
<b>A. RECETTES</b>		
Les prévisions, à		1.153.000,00
Les recettes imputées, à		1.125.073,33
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		27.926,67
<b>B. DÉPENSES</b>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		1.486.000,00
Les dépenses imputées, à		1.401.839,71
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		111.850,00
Le montant des crédits à annuler, à		196.010,29
<b>C. RÉSULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds piscicole de Wallonie, à		-276.766,38
- soit les recettes, de	1.125.073,33	
- moins les dépenses, de	1.401.839,71	
<b>5. FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS</b>		
<b>A. RECETTES</b>		
Les prévisions, à		85.940,00
Les recettes imputées, à		0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		85.940,00
<b>B. DÉPENSES</b>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		0,00
Les dépenses imputées, à		0,00
<b>C. RÉSULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds d'égalisation des budgets, à		0,00
- soit les recettes, de	0,00	
- moins les dépenses, de	0,00	
<b>6. INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE</b>		
<b>A. RECETTES</b>		
Les prévisions, à		5.686.000,00
Les recettes imputées, à		5.422.963,03
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		263.036,97
<b>B. DÉPENSES</b>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		6.099.000,00
Les dépenses imputées, à		3.808.918,77
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		87.060,68
Le montant des crédits à annuler, à		2.377.141,91
<b>C. RÉSULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, à		1.614.044,26
- soit les recettes, de	5.422.963,03	
- moins les dépenses, de	3.808.918,77	

<b>7. FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES PROVOQUÉS PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE</b>		
<b>A. RECETTES</b>		
Les prévisions, à		425.000,00
Les recettes imputées, à		380.689,31
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		44.310,69
<b>B. DÉPENSES</b>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		2.695.000,00
Les dépenses imputées, à		17.680,60
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		
Le montant des crédits à annuler, à		2.677.319,40
<b>C. RÉSULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, à		363.008,71
- soit les recettes, de	380.689,31	
- moins les dépenses, de	17.680,60	
<b>8. CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES</b>		
<b>A. RECETTES</b>		
Les prévisions, à		3.989.000,00
Les recettes imputées, à		2.798.857,27
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		1.190.142,73
<b>B. DÉPENSES</b>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		3.989.000,00
Les dépenses imputées, à		3.426.084,70
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		10.673,92
Le montant des crédits à annuler, à		573.589,22
<b>C. RÉSULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses du Centre régional d'aide aux communes, à		-627.227,43
- soit les recettes, de	2.798.857,27	
- moins les dépenses, de	3.426.084,70	
<b>9. INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC</b>		
<b>A. RECETTES</b>		
Les prévisions, à		21.040.000,00
Les recettes imputées, à		19.675.613,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		1.364.387,00
<b>B. DÉPENSES</b>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		21.040.000,00
Les dépenses imputées, à		19.767.271,00
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		768.629,00
Le montant des crédits à annuler, à		2.041.358,00
<b>C. RÉSULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Institut scientifique de service public, à		-91.658,00
- soit les recettes, de	19.675.613,00	
- moins les dépenses, de	19.767.271,00	

**ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET  
DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.2.1. Engagements à la charge des crédits dissociés**
- 2.2.2. Compte d'exécution du budget des recettes**
- 2.2.3. Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital**
- 2.2.4. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des fonds organiques (crédits variables)**
- 2.2.5. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements de la section particulière**

## 1 - ENGAGEMENTS À CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS 2006

Budget	Crédits affectés par décret	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	Différence entre les crédits et les engagements comptabilisés		
					Engagements excédant les crédits	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante
<b>I. OPÉRATIONS COURANTES</b>							
<b>MRW</b>	1.270.019.000,00		1.270.019.000,00	1.218.608.874,17		51.410.125,83	51.410.125,83
<b>MET</b>	527.854.000,00		527.854.000,00	526.392.904,36		1.461.095,64	1.461.095,64
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	1.797.873.000,00		1.797.873.000,00	1.745.001.778,53		52.871.221,47	52.871.221,47
<b>II. OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>							
<b>MRW</b>	1.004.892.000,00		1.004.892.000,00	957.216.240,95		47.675.759,05	47.675.759,05
<b>MET</b>	235.086.000,00		235.086.000,00	229.557.129,53		5.528.870,47	5.528.870,47
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	1.239.978.000,00		1.239.978.000,00	1.186.773.370,48		53.204.629,52	53.204.629,52
<b>OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>							
<b>MRW</b>	2.274.911.000,00		2.274.911.000,00	2.175.825.115,12		99.085.884,88	99.085.884,88
<b>MET</b>	762.940.000,00		762.940.000,00	755.950.033,89		6.989.966,11	6.989.966,11
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	3.037.851.000,00		3.037.851.000,00	<b>2.931.775.149,01</b>		106.075.850,99	106.075.850,99

**2 - COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 - RECETTES**

Nature des recettes (1)	SITUATION DES RECETTES						Différence entre prévisions et recettes comptabilisées	
	Prévisions (2)	Droits constatés (3)	Recettes imputées (4)	Différence entre droits constatés et recettes imputées (5)	À annuler ou à porter en surséance indéfinie (6)	À reporter (7)	Prévisions supérieures au recouvrement (8)	Recouvrement supérieur aux prévisions (9)
<b>Recettes courantes</b>								
Recettes fiscales .....	1.625.490.000,00	1.667.719.805,64	1.584.356.333,24	83.363.472,40	82.106.074,44	1.257.397,96	225.931.242,69	184.797.575,93
Recettes non fiscales .....	3.437.194.606,00	4.615.344.524,76	3.413.852.631,63	1.201.491.893,13	1.193.178.299,29	8.313.593,84	33.965.251,36	10.623.276,99
Recettes spécifiques .....	223.132.000,00	277.889.001,25	273.485.238,11	4.403.763,14	1.913.692,49	2.490.070,65	1.627.173,81	51.980.411,92
<i>Total</i>	5.285.816.606,00	6.560.953.331,65	5.271.694.202,98	1.289.259.128,67	1.277.198.066,22	12.061.062,45	261.523.667,86	247.401.264,84
<b>Recettes affectées . . .</b>	70.756.000,00	115.825.363,25	74.540.903,81	41.284.459,44	15.167.242,28	26.117.217,16	9.545.716,02	13.330.619,83
<b>Total recettes courantes</b>	5.356.572.606,00	6.676.778.694,90	5.346.235.106,79	1.330.543.588,11	1.292.365.308,50	38.178.279,61	271.069.383,88	260.731.884,67
<b>Recettes de capital</b>								
Recettes fiscales .....	406.842.000,00	418.726.365,86	418.726.365,86	0,00	0,00	0,00	0,00	11.884.365,86
Recettes non fiscales .....	2.274.000,00	3.240.543,10	2.948.452,99	292.090,11	24.536,16	267.553,95	280.298,28	954.751,27
Recettes spécifiques .....	95.213.000,00	124.571.485,28	95.382.079,40	29.189.405,88	4.427.204,72	24.762.201,16	994.896,58	1.163.975,98
<i>Total</i>	504.329.000,00	546.538.394,24	517.056.898,25	29.481.495,99	4.451.740,88	25.029.755,11	1.275.194,86	14.003.093,11
<b>Recettes affectées . . .</b>	10.326.000,00	47.896.024,43	20.683.589,64	27.212.434,79	21.996.681,39	5.215.753,40	732.805,53	11.090.395,17
<b>Total recettes de capital</b>	514.655.000,00	594.434.418,67	537.740.487,89	56.693.930,78	26.448.422,27	30.245.508,51	2.008.000,39	25.093.488,28
<b>Produits des emprunts . . .</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes affectées</b>	<b>81.082.000,00</b>	<b>163.721.387,68</b>	<b>95.224.493,45</b>	<b>68.496.894,23</b>	<b>37.163.923,67</b>	<b>31.332.970,56</b>	<b>10.278.521,55</b>	<b>24.421.015,00</b>
<b>Total autres recettes</b>	<b>5.790.145.606,00</b>	<b>7.107.491.725,89</b>	<b>5.788.751.101,23</b>	<b>1.318.740.624,66</b>	<b>1.281.649.807,10</b>	<b>37.090.817,56</b>	<b>262.798.862,72</b>	<b>261.404.357,95</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5.871.227.606,00</b>	<b>7.271.213.113,57</b>	<b>5.883.975.594,68</b>	<b>1.387.237.518,89</b>	<b>1.318.813.730,77</b>	<b>68.423.788,12</b>	<b>273.077.384,27</b>	<b>285.825.372,95</b>

### 3 - COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2006 - DEPENSES

Nature des dépenses et crédits (1)	ALLOCATIONS DES CRÉDITS					SITUATION DES DÉPENSES					RÈGLEMENT DES CRÉDITS			
	Budget initial (2)	Ajustement des crédits Résultats nets (transferts inclus)		Crédits reportés (5)	Total =2+3-4+5 (6)	Totaux des dépenses =8+9 (7)	Opérations imputées		Paiements effectués, justifiés ou régularisés (10)	Paiements restant à régulariser au 28/02/07 =7-10 (11)	Crédits complé- mentaires à accorder (12)	Crédits reportés (13)	Crédits non utilisés à annuler (14)	Crédits définitifs de 2006 (15)
		Positif (3)	Négatif (4)				Prestations des années antérieures (8)	Prestations de l'année (9)						
<b>I. 1. Dépenses courantes</b>														
a) crédits non dissociés	3.044.125.000,00	2.306.000,00	-3.159.1000,00	190.63163154	3.205.47163154	2.799.688.250,80	2.792.918.185,66	2.799.688.250,80	0,00	0,00	358.146.946,10	47.636.434,64	2.799.688.250,80	
b) crédits d'ordonnement	1829.305.000,00	58.834.000,00	-92.588.000,00	179.551000,00	179.551000,00	1733.452.806,77	23.014.771,21	1724.877.563,00	8.575.243,77	0,00	0,00	62.098.193,23	1733.452.806,77	
= a + b	4.873.430.000,00	61.140.000,00	-124.179.000,00	5.001022.63154	5.001022.63154	4.533.141057,57	29.784.836,35	4.524.565.813,80	8.575.243,77	0,00	358.146.946,10	109.734.627,87	4.533.141057,57	
<b>2. Dépenses de capital</b>														
a) crédits non dissociés	180.499.000,00	9.949.000,00	-335.000,00	68.970.303,32	259.083.303,32	2.16.961.169,60	4.525.567,41	2.16.961.169,60	0,00	0,00	40.695.791,43	1426.342,29	2.16.961.169,60	
b) crédits d'ordonnement	997.794.000,00	159.920.000,00	-18.370.000,00	1.139.344.000,00	1.139.344.000,00	1056.443.172,37	68.083.542,29	1056.443.172,37	0,00	0,00	82.900.827,63	1056.443.172,37	1056.443.172,37	
= a + b	1.178.293.000,00	169.869.000,00	-18.705.000,00	1.398.427.303,32	1.398.427.303,32	1.273.404.341,97	72.609.109,70	1.273.404.341,97	0,00	0,00	40.695.791,43	84.327.169,92	1.273.404.341,97	
<b>II. Courantes et de capital</b>														
a) crédits non dissociés	3.224.624.000,00	12.255.000,00	-3.1926.000,00	259.601934,86	3.464.554.934,86	3.016.649.420,40	11295.632,55	3.016.649.420,40	0,00	0,00	398.842.737,53	49.062.776,93	3.016.649.420,40	
b) crédits d'ordonnement	2.827.099.000,00	218.754.000,00	-110.958.000,00	2.934.895.000,00	2.934.895.000,00	2.789.895.979,14	91098.313,50	2.781.320.735,37	8.575.243,77	0,00	0,00	144.999.020,86	2.789.895.979,14	
<b>Total général</b>	6.051.723.000,00	231.009.000,00	-142.884.000,00	259.601934,86	6.399.449.934,86	5.806.545.399,54	102.393.946,05	5.797.970.155,77	8.575.243,77	0,00	398.842.737,53	194.061.797,79	5.806.545.399,54	

**4 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS - CRÉDITS VARIABLES  
ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

BUDGET (1)	DÉPENSES P RÉVUES (2)	RECETTES AFFECTÉES		ENGAGEMENTS (6)	DIMINUTIONS DE VISAS ANNÉES ANTÉRIEURES (7)	DISPONIBLE 31/12/2006 (8)	DÉPASSEMENTS 31/12/2006 (9)	SOLDE 31/12/2006 (10)=(8)-(9) (10)=(5)-(6)+(7)
		Solde 31/12/05 (3)	Année en cours (4)					
<b>I. OPÉRATIONS COURANTES</b>								
MRW	19.320.000,00	43.742.974,16	27.319.934,21	30.000.629,28	174.12.186	41236.400,95	0,00	4 1236.400,95
MET	17.650.000,00	14.853.899,80	9.232.331,40	16.924.829,74	38.325,49	7.199.726,95	0,00	7.199.726,95
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>36.970.000,00</b>	<b>58.596.873,96</b>	<b>36.552.265,61</b>	<b>46.925.459,02</b>	<b>212.447,35</b>	<b>48.436.127,90</b>	<b>0,00</b>	<b>48.436.127,90</b>
<b>II. OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>								
MRW	44.112.000,00	3.1005.645,20	58.672.227,84	55.741.452,42	517.053,09	34.453.473,71	0,00	34.453.473,71
MET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>44.112.000,00</b>	<b>3.1005.645,20</b>	<b>58.672.227,84</b>	<b>55.741.452,42</b>	<b>517.053,09</b>	<b>34.453.473,71</b>	<b>0,00</b>	<b>34.453.473,71</b>
<b>OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>								
MRW	63.432.000,00	74.748.619,36	85.992.162,05	85.742.081,70	691.174,95	75.689.874,66	0,00	75.689.874,66
MET	17.650.000,00	14.853.899,80	9.232.331,40	16.924.829,74	38.325,49	7.199.726,95	0,00	7.199.726,95
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>81.082.000,00</b>	<b>89.602.519,16</b>	<b>95.224.493,45</b>	<b>102.666.911,44</b>	<b>729.500,44</b>	<b>82.889.601,61</b>	<b>0,00</b>	<b>82.889.601,61</b>
<b>I. OPÉRATIONS COURANTES</b>								
MRW	19.320.000,00	56.459.048,89	27.319.934,21	20.401.638,40	83.778.983,10	63.377.344,70	0,00	63.377.344,70
MET	17.650.000,00	16.315.682,93	9.232.331,40	8.697.453,54	27.548.014,33	16.850.560,79	0,00	16.850.560,79
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>36.970.000,00</b>	<b>74.774.731,82</b>	<b>36.552.265,61</b>	<b>29.099.091,94</b>	<b>111.326.997,43</b>	<b>82.227.905,49</b>	<b>0,00</b>	<b>82.227.905,49</b>
<b>II. OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>								
MRW	44.112.000,00	64.095.009,55	58.672.227,84	65.020.736,90	122.767.237,39	57.746.500,49	0,00	57.746.500,49
MET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>44.112.000,00</b>	<b>64.095.009,55</b>	<b>58.672.227,84</b>	<b>65.020.736,90</b>	<b>122.767.237,39</b>	<b>57.746.500,49</b>	<b>0,00</b>	<b>57.746.500,49</b>
<b>OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>								
MRW	63.432.000,00	120.554.058,44	85.992.162,05	85.422.375,30	206.546.220,49	121.123.845,19	0,00	121.123.845,19
MET	17.650.000,00	16.315.682,93	9.232.331,40	8.697.453,54	27.548.014,33	16.850.560,79	0,00	16.850.560,79
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>81.082.000,00</b>	<b>138.869.741,37</b>	<b>95.224.493,45</b>	<b>94.119.828,84</b>	<b>234.094.234,82</b>	<b>139.974.405,98</b>	<b>0,00</b>	<b>139.974.405,98</b>

**5 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS - SECTION PARTICULIÈRE  
ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

BUDGET (1)	PRÉVISIONS		SOLDE AU 31/12/2005 (4)*	RECETTES (5)	DISPONIBLE (6)=(4)+(5)	ENGAGEMENTS (7)	DIMINUTIONS DE VISAS ANNÉES ANTÉRIEURES (8)	SOLDE AU 31/12/2006 (9)=(6)-(7)+(8)
	RECETTES (2)	DÉPENSES (3)						
<b>I. OPÉRATIONS COURANTES</b>								
MRW - comptes A	116.150.000,00	160.000.000,00	-254.275.326,55	90.122.982,13	-64.152.344,42	53.691.340,82	8.048.146,44	-209.795.538,80
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>116.150.000,00</b>	<b>160.000.000,00</b>	<b>-254.275.326,55</b>	<b>90.122.982,13</b>	<b>-64.152.344,42</b>	<b>53.691.340,82</b>	<b>8.048.146,44</b>	<b>-209.795.538,80</b>
<b>II. OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>								
MRW - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>								
MRW - comptes A	116.150.000,00	160.000.000,00	-254.275.326,55	90.122.982,13	-64.152.344,42	53.691.340,82	8.048.146,44	-209.795.538,80
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>116.150.000,00</b>	<b>160.000.000,00</b>	<b>-254.275.326,55</b>	<b>90.122.982,13</b>	<b>-64.152.344,42</b>	<b>53.691.340,82</b>	<b>8.048.146,44</b>	<b>-209.795.538,80</b>
<b>I. OPÉRATIONS COURANTES</b>								
MRW - comptes A	116.150.000,00	160.000.000,00	-51.482.245,51	90.122.982,13	38.640.736,62	89.202.203,51	920.778,62	-50.561.466,89
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>116.150.000,00</b>	<b>160.000.000,00</b>	<b>-51.482.245,51</b>	<b>90.122.982,13</b>	<b>38.640.736,62</b>	<b>89.202.203,51</b>	<b>920.778,62</b>	<b>-50.561.466,89</b>
<b>II. OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>								
MRW - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>OPÉRATIONS COURANTES ET OPÉRATIONS DE CAPITAL</b>								
MRW - comptes A	116.150.000,00	160.000.000,00	-51.482.245,51	90.122.982,13	38.640.736,62	89.202.203,51	920.778,62	-50.561.466,89
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>116.150.000,00</b>	<b>160.000.000,00</b>	<b>-51.482.245,51</b>	<b>90.122.982,13</b>	<b>38.640.736,62</b>	<b>89.202.203,51</b>	<b>920.778,62</b>	<b>-50.561.466,89</b>



## ANNEXE 2.3 – COMPTES DE RÉSULTATS ET BILAN

### 2.3.1. Les entreprises régionales

2.3.1.1. Office wallon des déchets

### 2.3.2. Les services régionaux à gestion séparée

2.3.2.1. Office de promotion des voies navigables – *non établi*

### 2.3.3. Les organismes d'intérêt public

2.3.3.1. Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité

2.3.3.2. Institut du patrimoine wallon

2.3.3.3. Fonds d'égalisation des budgets

2.3.3.4. Fonds piscicole de Wallonie

2.3.3.5. Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

2.3.3.6. Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises d'eau souterraine – *non établi*

2.3.3.7. Centre régional d'aides aux communes

2.3.3.8. Institut scientifique de service public

**OFFICE WALLON DES DÉCHETS**

**BILAN AU 31/12/06**

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>22.765,07</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>-3.837.626,10</b>
Frais d'établissements		Capital	36.485,86
Immobilisations incorporelles		Primes d'émissions	
Immobilisations corporelles	22.765,07	Plus-values de réévaluation	
Immobilisations financières		Réserves	
		Bénéfice reporté	
<b>Actifs circulants</b>	<b>718.350,33</b>	Perte reportée (-)	-3.874.111,96
Créances à plus d'un an		Subsides en capital	
Stocks et commandes	384.381,00	<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0,00</b>
Créances à un an au plus	420.848,84	Provisions pour risques & charges	
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	
Valeurs disponibles	-86.879,51	<b>Dettes</b>	<b>4.578.741,50</b>
Comptes de régularisation		Dettes à plus d'un an	
		Dettes à un an au plus	4.578.741,50
		Comptes de régularisation	
<b>TOTAL</b>	<b>741.115,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>741.115,40</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/06**

I. Ventes et prestations	<b>21.687.870,08</b>
Chiffre d'affaires	226.319,18
Autres produits d'exploitation	21.461.550,90
II. Coûts des ventes et des prestations (-)	<b>24.406.423,86</b>
Approvisionnements et marchandises	
Services et biens divers	14.770.986,92
Rémunérations, charges sociales et pensions	
Amortissements	17.320,61
Réductions de valeurs	
Provisions pour risques et charges	
Autres charges d'exploitation	9.618.116,33
III. <b>Perte d'exploitation (-)</b>	<b>-2.718.553,78</b>
IV. Produits financiers	
V. Charges financières	532,16
VI. <b>Perte courante avant impôts (-)</b>	<b>-2.719.085,94</b>
VII. Produits exceptionnels	
VIII. Charges exceptionnelles	89.329,28
IX. <b>Perte de l'exercice avant impôts (-)</b>	<b>-2.808.415,22</b>
X. Impôts sur le résultat	
XI. <b>Perte de l'exercice (-)</b>	<b>-2.808.415,22</b>

**OFFICE DE PROMOTION DES VOIES NAVIGABLES 2006**

L'OPVN ne dresse pas de bilan

**AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ - APAQ-W**

**BILAN AU 31/12/06**

<u>ACTIE</u>		<u>PASSIE</u>	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>64.347,36</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>6.874.764,77</b>
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	64.347,36	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	6.874.764,77
<b>Actifs circulants</b>	<b>7.642.364,53</b>	Bénéfice reporté	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Perte reportée (-)	0,00
Stocks et commandes	0,00	Subsides	0,00
Créances à un an au plus	6.179.449,31	Primes de fermeture	0,00
Placements de trésorerie	0,00	<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0,00</b>
Valeurs disponibles	1462.915,22	Provisions pour risques & charges	0,00
Comptes de régularisation	0,00	Impôts différés	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7.706.711,89</b>	<b>Dettes</b>	<b>831.947,12</b>
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	831.947,12
		Comptes de régularisation	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7.706.711,89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7.706.711,89</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/06**

I. Ventes et prestations		<b>7.420.940,25</b>
Chiffre d'affaires	2.870.678,50	
Production immobilisée	0,00	
Autres produits d'exploitation	4.550.261,75	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<b>6.826.114,52</b>
Approvisionnements et marchandises	0,00	
Services et biens divers	4.977.388,63	
Rémunérations, charges sociales et pensions	1.795.933,47	
Amortissements	47.706,99	
Réductions de valeur	4.865,43	
Provisions	0,00	
Autres charges d'exploitation	220,00	
III. <b>Bénéfice d'exploitation (+)</b>		<b>594.825,73</b>
IV. Produits financiers	0,00	
V. Charges financières	0,00	
VI. <b>Bénéfice courant (+)</b>		<b>594.825,73</b>
VII. Produits exceptionnels	100,33	
VIII. Charges exceptionnelles	21,30	
IX. <b>Bénéfice de l'exercice (+)</b>		<b>594.904,76</b>

**INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON (IPW)**

**BILAN AU 31/12/06**

<u>ACTIE</u>		<u>PASSIF</u>	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>4.714.341,00</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>4.789.429,00</b>
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	12.651,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	4.451.690,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	250.000,00	Réserves	0,00
		Bénéfice reporté	311.066,00
<b>Actifs circulants</b>	<b>2.655.276,00</b>	Perte reportée (-)	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides en capital	4.478.363,00
Stocks et commandes	0,00	<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0,00</b>
Créances à un an au plus	14.701,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	0,00
Valeurs disponibles	2.639.675,00		
Comptes de régularisation	900,00	<b>Dettes</b>	<b>2.580.188,00</b>
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	2.580.188,00
		Comptes de régularisation	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7.369.617,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7.369.617,00</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/06**

I. Ventes et prestations		<b>7.339.949,00</b>
Chiffre d'affaires	96.243,00	
Autres produits d'exploitation	7.243.706,00	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<b>10.742.969,00</b>
Approvisionnements et marchandises	46.120,00	
Services et biens divers	6.804.318,00	
Rémunérations, charges sociales et pensions	3.114.248,00	
Amortissements	360.592,00	
Réductions de valeurs	0,00	
Autres charges d'exploitation	2.602,00	
Provisions pour risques & charges	0,00	
III. <b>Perte d'exploitation (-)</b>		<b>-3.403.020,00</b>
IV. Produits financiers	104,00	
V. Charges financières	1.128,00	
VI. <b>Perte courante (-)</b>		<b>-3.404.044,00</b>
VII. Produits exceptionnels	0,00	
VIII. Charges exceptionnelles	15.658,00	
IX. <b>Perte de l'exercice (-)</b>		<b>-3.419.702,00</b>

**FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE**

**BILAN AU 31/12/06**

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>0,00</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>0,00</b>
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
		Bénéfice reporté	0,00
<b>Actifs circulants</b>	<b>70.835.574,70</b>	Perte reportée (-)	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides	0,00
Stocks et commandes	0,00	<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0,00</b>
Créances à un an au plus	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	0,00
Valeurs disponibles	70.835.574,70		
Comptes de régularisation	0,00	<b>Dettes</b>	<b>70.835.574,70</b>
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	
		- Autres dettes	70.835.574,70
		Comptes de régularisation	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>70.835.574,70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70.835.574,70</b>

**FONDS PISCICOLE DE WALLONIE**

**BILAN AU 31/12/06**

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>0,00</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>506.954,16</b>
Frais d'établissements	0,00	Capital	141263,54
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	482.108,62
		Bénéfice reporté	0,00
<b>Actifs circulants</b>	<b>721.198,72</b>	Perte affectée (-)	-116.418,00
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides en capital	0,00
Stocks et commandes	0,00	<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0,00</b>
Créances à un an au plus	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	0,00
Valeurs disponibles	721.198,72		
Comptes de régularisation	0,00	<b>Dettes</b>	<b>214.244,56</b>
		Dettes à plus d'un an	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>721.198,72</b>	Dettes à un an au plus	214.244,56
		Comptes de régularisation	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>721.198,72</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/06**

I. Ventes et prestations		<b>1.125.073,33</b>
Chiffre d'affaires	119.121,49	
Autres produits d'exploitation	5.951,84	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<b>1.241.491,33</b>
Approvisionnements et marchandises	124.149,33	
Services et biens divers	0,00	
Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00	
Amortissements	0,00	
Réductions de valeurs	0,00	
Provisions	0,00	
Autres charges d'exploitation	0,00	
III. <b>Perte d'exploitation (-)</b>		<b>-116.418,00</b>
IV. Produits financiers	0,00	
V. Charges financières	0,00	
VI. <b>Perte courante avant impôts (-)</b>		<b>-116.418,00</b>
VII. Produits exceptionnels	0,00	
VIII. Charges exceptionnelles	0,00	
IX. <b>Perte de l'exercice avant impôts (-)</b>		<b>-116.418,00</b>
IX. <b>Bénéfice de l'exercice (+)</b>		<b>0,00</b>

**IWEPS**

**BILAN AU 31/12/06**

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>152.310,57</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>4.324.799,68</b>
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	152.310,57	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
		Bénéfice reporté	4.172.489,11
<b>Actifs circulants</b>	<b>4.363.877,85</b>	Perte reportée (-)	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides	152.310,57
Stocks et commandes	0,00	<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0,00</b>
Créances à un an au plus	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Impôts différés	0,00
Valeurs disponibles	4.363.877,85		
Comptes de régularisation	0,00	<b>Dettes</b>	<b>191.388,74</b>
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	191.388,74
		- Autres dettes	0,00
		Comptes de régularisation	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4.516.188,42</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4.516.188,42</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/06**

I. Ventes et prestations		<b>5.307.477,75</b>
Chiffre d'affaires	0,00	
Autres produits d'exploitation	5.307.477,75	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<b>3.692.999,13</b>
Approvisionnements et marchandises	0,00	
Services et biens divers	1443.675,12	
Rémunérations, charges sociales et pensions	2.152.995,33	
Amortissements	94.750,44	
Réductions de valeurs	0,00	
Autres charges d'exploitation	1578,24	
charges valorisables à l'actif ( lors du 1 <sup>er</sup> bilan)	0,00	
III. <b>Bénéfice d'exploitation (+)</b>		<b>1.614.478,62</b>
IV. Produits financiers	200,00	
V. Charges financières	516,84	
VI. <b>Bénéfice courant (+)</b>		<b>1.614.161,78</b>
VII. Produits exceptionnels		
VIII. Charges exceptionnelles		
IX. <b>Bénéfice de l'exercice (+)</b>		<b>1.614.161,78</b>



**FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES  
PROVOQUÉS PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE**

Le Fonds wallon ne dresse pas de bilan ni de compte de résultats

**CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)**

**BILAN AU 31/12/06**

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>176.312,35</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>1.181.012,40</b>
Frais d'établissements	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	176.312,35	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
		Bénéfice reporté	985.462,81
<b>Actifs circulants</b>	<b>1.480.417,77</b>	Perte reportée (-)	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Subsides en capital	195.549,59
Stocks et commandes	0,00		
Créances à un an au plus	19.372.337,77	<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>169.081,09</b>
Placements de trésorerie	0,00	Provisions pour risques & charges	169.081,09
Valeurs disponibles	-17.917.454,15	Impôts différés	0,00
Comptes de régularisation	25.534,15		
		<b>Dettes</b>	<b>306.636,63</b>
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	306.636,63
		Comptes de régularisation	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.656.730,12</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.656.730,12</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/06**

I. Ventes et prestations		<b>99.049.342,53</b>
Chiffre d'affaires	96.340.255,34	
Autres produits d'exploitation	2.709.087,19	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<b>99.625.661,99</b>
Approvisionnements et marchandises	96.340.255,34	
Services et biens divers	364.159,03	
Rémunérations, charges sociales et pensions	2.845.815,82	
Amortissements	75.094,14	
Réductions de valeurs	0,00	
Autres charges d'exploitation	337,66	
III. <b>Perte d'exploitation (-)</b>		<b>-576.319,46</b>
IV. Produits financiers	68.625,76	
V. Charges financières	0,00	
VI. <b>Perte courante avant impôts (-)</b>		<b>-507.693,70</b>
VII. Produits exceptionnels	11770,08	
VIII. Charges exceptionnelles	9,15	
IX. <b>Perte de l'exercice (-)</b>		<b>-495.932,77</b>

**INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC**

**BILAN AU 31/12/06**

<u>ACTIE</u>		<u>PASSIE</u>	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>6.551.809</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>5.262.893</b>
Frais d'établissements	0	Capital	4.836.843
Immobilisations incorporelles	44.735	Primes d'émissions	0
Immobilisations corporelles	6.494.142	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations financières	12.932	Réserves	0
<b>Actifs circulants</b>	<b>18.943.791</b>	Perte reportée (-)	-4.462.670
Créances à plus d'un an	0	Subsides d'investissement	4.888.720
Stocks et commandes	1568.123	Primes de fermeture	0
Créances à un an au plus	17.194.350	<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0</b>
Placements de trésorerie	0	Provisions pour risques & charges	0
Valeurs disponibles	52.557	Impôts différés	0
Comptes de régularisation	128.761	<b>Dettes</b>	<b>20.232.707</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25.495.600</b>	Dettes à plus d'un an	0
		Dettes à un an au plus	20.214.292
		Comptes de régularisation	18.415
		<b>TOTAL</b>	<b>25.495.600</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/06**

I. Ventes et prestations		<b>18.169.612</b>
Chiffre d'affaires	17.826.642	
Variation des commandes en cours	-70.114	
Production immobilisée	0	
Autres produits d'exploitation	413.084	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<b>19.945.211</b>
Approvisionnements et marchandises	851.893	
Variation de stocks	12.170	
Services et biens divers	3.734.397	
Rémunérations, charges sociales et pensions	13.659.024	
Amortissements	1678.018	
Réductions de valeur	0	
Autres charges d'exploitation	9.709	
III. <b>Perte d'exploitation (-)</b>		<b>-1.775.599</b>
IV. Produits financiers	1432.148	
V. Charges financières	7.131	
VI. <b>Perte courante avant impôts (-)</b>		<b>-350.582</b>
VII. Produits exceptionnels	1245	
VIII. Charges exceptionnelles	11961	
Impôts sur le résultat	25	
IX. <b>Perte de l'exercice (-)</b>		<b>-361.323</b>



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)